CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dès son approbation par le conseil municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt six, le vingt sept juillet à 19h30 le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2026, s'est réuni en salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Stéphane VALLI, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :
Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Julien, Monsieur SADDIER Martial a donné pouvoir à Madame GAY Agnès

ABSENTS (2) :
Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur SIMSEK Ferat

Pierre DELULLIER est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU LUNDI 27 JUILLET 2026

N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

N° 2 - Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

N° 3 - Budget principal 2026 - DM n°1

N° 4 - Budget principal 2026 - modification de quatre autorisations de programme et crédits de paiement suite à la DM n°1

N° 5 - Mise à disposition annuelle de salles au profit d'associations - année 2026-2027

N° 6 - Convention confiant à la CCFG les missions relevant de la commission communale d'accessibilité

N° 7 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

N° 8 - Approbation de la proposition ONF de l'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2027

N° 9 - Aide à l'achat des vélos - Attribution des subventions 2026 - Abroge et remplace B_199_2025 (élargissement de l'aide aux vélos d'occasion)

N° 10 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Amandine COFFY

N° 11 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur Nicolas FLEYTOUX

N° 12 - Plans particuliers de mise en sûreté unifiés - Écoles primaires Angèle et Jules Nicollet, du Bouchet, de Pontchy-Dessy et de Thuet

N° 13 - Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°1 - Projet de renouvellement urbain quartier des Iles

N° 14 - Vente de la propriété cadastrée section AM n° 608 sis 184 quai du parquet pour une emprise de 129m²

N° 15 - Vente de la propriété cadastrée section AM n°5 sis 174 avenue de Genève 53 rue du manet d'une emprise totale de 88m²

N° 16 - Reconversion du site des Ecoles Centre et Maria Salin - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité du Concessionnaire (CRAC) 2025

N° 17 - Reconversion des écoles centre et Maria Salin - Acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de maison de santé pluridisciplinaire

N° 18 - Autorisation de signer un acte de renonciation de la servitude de non aedificandi grevant la parcelle communale AO n°264 (quartier Bellerive)

N° 19 - Acquisition des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 236 appartenant à HALPADES (quartier Bellerive)

N° 20 - Acquisition du local "Maison Médicale" situé impasse du Veudey

N° 21 - Création d'un emploi non permanent de droit privé - contrat d'apprentissage

N° 22 - Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'assistante administrative pour une durée de 3 ans

N°B_131_2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_132_2026 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au maire

N°0348_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM n°617 (terrain d'agrément) située ville de Bonneville, appartenant à monsieur BARRIER Christian.
N°0349_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM n°616 (terrain d'agrément) située ville de Bonneville, appartenant à monsieur BARRIER Christian.
N°0426_2026 : Convention pour l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un manège
N°0427_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section BR-0226, BR-0228, BR-0230, BR-0232 lots n° 10 205 716 741 (parking appartement garage jardinet) située 807 RUE DE LA FOULAZ, appartenant à madame DOMENICUCCI Jessica.
N°0428_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0293, AM-0295 lots n° 2 12 (cave appartement) située 0004 passage du Bargy, appartenant à Monsieur RAINAUD Dominique et à madame BOEUVE Pascale.
N°0429_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AI-0116, AI-0119, AI-0120, AI-0122, AI-0124, AI-0092 lots n° 6 75 (appartement parking) située 101 rue des Pêcheurs, appartenant à monsieur HAKIM Ali-nouri.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

N°0430_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AZ-0258 (maison) située 94 route de la Pratz, appartenant à madame LE BOUFFANT Muriel.
N°0431_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section BH-0267 lots n° (Une maison à usage d'habitation) située 31 allée des Capselles, appartenant à madame GUYOT Mireille Alice Joséphine.
N°0432_2026 : Demande de subvention relative au programme Héritage JOP Alpes 2030 dans le cadre du plan Équipements 2026 de l'Agence Nationale du Sport, pour l'aménagement de la plaine de jeux à la Foulaz.
N°0433_2026 : Signature du contrat d'entretien et de vérification des appareils de cuisine à l'Agora avec l'entreprise Achat CCP pour un montant annuel de 1 610 euros HT et pour une durée de un an renouvelable 3 fois.
N°0434_2026 : Signature de la convention de formation établie par Protect'up pour le recyclage d'un CACES R486B de l'agent Jean-Louis TOCHON, agent du service espaces verts, qui se déroulera sur 2 jours au mois de septembre 2026, pour un montant de 644,40€.
N°0435_2026 : Signature de la convention n°20260740013 avec la Croix Rouge Française pour la mise à disposition d'un point d'alerte de premiers secours ainsi que quatre bénévoles secouristes dans le cadre du concert Les Sires montent le son édition 2026, le samedi 5 septembre 2026, pour un montant de 535€.
N°0436_2026 : Signature de la convention n°20260740014 avec la Croix Rouge Française pour la mise à disposition d'un point d'alerte de premiers secours ainsi que deux bénévoles secouristes dans le cadre du tir des feux d'artifice de la fête nationale 2026, le lundi 13 juillet (gratuit).
N°0437_2026 : Signature de la convention de formation établie par Protect'up pour la formation d'autorisation de conduite et d'utilisation d'un gerbeur, selon la recommandation CACES R485, de 5 agents des services bâtiment, fêtes et manifestations et assistant de prévention, qui se déroulera sur 1 journée au mois de septembre 2026, pour un montant de 960€.
N°0438_2026 : Signature de la convention de formation établie par Gamesystem sur le port du harnais, la sécurisation des accès et interventions en hauteur pour 6 agents des services fêtes et manifestations, espaces verts et bâtiment. La formation se déroulera sur 1 journée au mois d'octobre 2026 pour un montant de 1 536€.
N°0439_2026 : Signature de la convention de formation établie par CFC Formations sur le thème de l'allotissement des marchés publics pour l'agent Émeline MUZARD, agent du service marchés publics, qui se déroulera sur 1 journée au mois de septembre 2026 pour un montant de 390€.
N°0440_2026 : Signature du contrat de location pour la batterie du Kangoo électrique du service espaces verts immatriculé FC-673-PJ avec l'entreprise Diac location pour un montant mensuel de 75,60 euros HT majoré à 3,60 % et pour une durée de 72 mois.
N°0441_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM 293 295 298 lots n° 4- 17- 18- 6 (cave chambre appartement box) située 4 passage du Bargy appartenant à monsieur et madame DESCHAMPS Antoine et Nathalie.
N°0442_2026 : Révision du loyer - locaux IEN 126 rue des grandes chambrettes pour un montant annuel de 22 743,31 € (vingt deux mille sept cent quarante trois euros et trente et un centimes).
N°0443_2026 : Bail commercial au profit de Madame SAULLE Sabine – sous l'enseigne EVANESCENCE- d'un local commercial (lot n°4) d'une surface de 42 m² situé 45 place de l'hôtel de ville – copropriété 45 -49 place de l'hôtel de ville.
N°0444_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville - lot 10 : ventilation-sanitaire à l'entreprise CHALLAMEL sise à Bonneville pour un montant de 18 962,00 € HT.
N°0445_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville - lot 09 : électricité - chauffage à l'entreprise BEE sise à Annecy pour un montant de 18 933,00 € HT.
N°0446_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville – lot 08 : peintures intérieures à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR sise à Valserhône pour un montant de 9 274,13 € HT.
N°0447_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville - lot 07 : sols souples à l'entreprise LAPORTE sise à Saint Pierre en Faucigny pour un montant de 8 336,34 € HT.
N°0448_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville – lot 06 : carrelages-faïences à l'entreprise NIVOSSOL sise à Décines-Charpieu pour un montant de 5 581,77 € HT
N°0449_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville – lot 04 : cloisons doublages et faux plafonds à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR sise à Valserhône pour un montant de 28 532,69 € HT.
N°0450_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville – lot 03 : flocage à l'entreprise SOCIETE D'ISOLATION PROJETEE sise à Vivier du Lac pour un montant de 3 000,00 € HT.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

N°0451_2026 : Attribution et signature du marché de travaux d'un local commercial à Bonneville - lot 02 : menuiseries extérieures aluminium et serrurerie à l'entreprise CARRAZ METALLERIE sise à Valserhône pour un montant de 22 037,36 (base : 21 598,36 € HT + PSE : 439,00 € HT).
N°0452_2026 : Renonciation au droit de préemption sur la cession du fonds de commerce sous l'enseigne BURGER DU MOLE- situé 11 avenue de la Gare appartenant à la SAS BURGER DU MOLE représentée par madame DHAUSSY Mélanie.
N°0453_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AE-0035 lots n° 3 115 126 (parking cave appartement) située 350 rue du Manet, appartenant à madame LE ROY Isabelle.
N°0454_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0201, AM-0619 lots n°1 12 (cave local commercial) située 116, 118, 120 place de l'hôtel de ville, appartenant à SCI SBS-IMMO représentée par monsieur BAILLY Sébastien.
N°0455_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0053, AN-0055, AN-0056, AN-0304, AN-0305, AN-0308 lots n° 24 28 (appartement parking) située 185 avenue de la gare, appartenant à monsieur et madame BESLIN Christian et Cécile.
N°0456_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0187 (maison) située 97 rue des Cyclamens, appartenant à monsieur MOUNERAT Pierre-Yves.
N°0457_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0498, AM-0499, AM-0500, AM-0501, AM-0502 lots n° 126 185 (garage appartement) située 55 avenue de Genève, appartenant à madame BUZENET Martine, à monsieur LE PETIT Sylvain et à madame LE PETIT Sigrid.
N°0458_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0062, AN-0303, AN-0306, AN-0307, AN-0057, AN-0058, AN-0059, AN-0060 lots n°9 18 (appartement parking) située 139 avenue de la gare, appartenant à monsieur NEUVEGLISE Aurélien et à madame VERNA Charlotte.
N°0459_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AH-0093, AH-0200, AH-0201 lots n° 13 138 171 88 (appartement parkings et cellier) située 509 avenue de Genève, appartenant à monsieur et madame MOREAU Marc et Aude.
N°0460_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 273 288 298 368 (garage cave appartement parking) située 50 Allée du Clos Charlemagne , appartenant à madame PLANTARD Isabelle.
N°0461_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AI-0158 (maison mitoyenne) située 75 impasse des minotiers, appartenant à monsieur et madame MARCON Bernard et Sylvie.
N°0462_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n° 102 157 (garage appartement) située 50 allée du clos Charlemagne, appartenant à madame MAURIN Margaux.
N°0463_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AM-0103, AM-0104, AM-0105, AM-0106, AM-0407 lots n° 10 11 (cave appartement) située 71 rue pertuiset, appartenant à monsieur CAILLER Pierre Michel.
N°0464_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AE-0184 lots n° 11 21 (appartement cave) située 189 Rue du bois des tours, appartenant à monsieur BECIRI Arbin et à madame NISHORI Erblina.
N°0465_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AE-0148 lots n° 1 38 (cave appartement) située 430 avenue Guillaume Fichet, appartenant à madame CAULFUTY Arlette Augustine.
N°0466_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AE-0021 lots n° 24 33 54 (cave appartement garage) située 544 rue du manet, appartenant à madame LAVILLONNIÈRE Mathilde.
N°0467_2026 : Renonciation au droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AN-0025 lots n° 1 40 (appartement garage) située 0315 avenue de la gare, appartenant à monsieur TURPIN Christophe.
N°0468_2026 : Convention de mise à disposition de la salle de réunion et des sanitaires situés dans le local communal associatif dit de la chasse et de la pêche, sis chemin de la carrière à Bonneville, au profit de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.
N°0469_2026 : Signer le contrat d'entretien et maintenance préventive pour la nacelle de l'Agora avec l'entreprise MSTM pour un montant annuel de 362,01 euros HT et pour une durée de un an renouvelable 3 fois.
N°0470_2026 : Contrat d'engagement « Le show Mephisto », à intervenir entre Le show Mephisto et la commune de Bonneville à l'occasion des « Sires montent le sons ». Ce contrat prévoit en outre, un spectacle « Le show Mephisto » le 5 septembre 2026, la prise en charge de 34 repas (8, le 05/09 midi et 26 le soir), le paiement de la prestation d'un montant total de 14 000 €.
N°0471_2026 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, à intervenir entre SOCIETE MATAYA PRODUCTIONS et la commune de Bonneville à l'occasion des « Sires montent le sons ». Ce contrat prévoit en

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

outre le paiement d'un acompte de 50 % à la signature du contrat, la prise en charge de l'hébergement, le paiement de la prestation d'un montant total de 14 000 €.
N°0472_2026 : Financement des investissements 2026 - Prêt de trois millions d'euros - La banque postale

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur BASTID sollicite des précisions sur le marché public de travaux relatif à un local commercial et demande quel local est précisément concerné.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit du local Via Apia.

Monsieur BASTID interroge également sur la cession du fonds de commerce de « burger du môle ».

Monsieur le maire précise qu'aucune décision de préemption n'a été prise et qu'aucun changement d'activité n'est envisagé.

Monsieur BASTID revient ensuite sur la ligne de trésorerie de 2 millions d'euros passée au conseil municipal précédent et relève aujourd'hui une décision pour un prêt de 3 millions d'euros. Il exprime sa surprise de coonstater qu'une délibération soit votée pour 150€ alors qu'aucune délibération n'est engagée pour ce prêt.

*Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a accordé des délégations de pouvoir, l'obligeant à informer régulièrement l'assemblée des actions menées. Parmi ces délégations figurent deux types de prêts : les **prêts de trésorerie**, qui sont des emprunts à court terme permettant d'assurer la trésorerie courante, et les emprunts classiques, auxquels la commune recourt une fois les limites de sa trésorerie atteintes.*

*Monsieur BODO apporte des précisions techniques : il s'agit d'un emprunt à taux variable, indexé sur l'**Euribor 3 mois** avec une marge de **+1,03 %**. Les intérêts sont calculés au prorata temporis, c'est-à-dire sur le nombre exact de jours écoulés, sur une base de 360 jours, et les échéances sont trimestrielles.*

Madame DUCRETTET attire l'attention sur le nombre élevé de renonciations au droit de préemption concernant des parcelles cadastrées en zone A. Elle demande si un projet a été abandonné sur ces terrains.

Monsieur le maire répond qu'aucun projet n'était prévu sur l'ensemble de ces biens qui correspondent à des cessions entre particuliers.

Monsieur DELULLIER interroge l'assemblée sur le coût de 28 000 € alloué à l'organisation de l'événement « Les Sires montent le son ». Bien qu'il soutienne l'organisation d'animations locales, il exprime des réserves quant à l'opportunité d'un tel investissement, alors que les budgets de programmation de l'EPCA sont en baisse. Il suggère de réduire le budget alloué à cet événement l'année prochaine, afin de réabonder celui de l'EPCA.

Monsieur le maire rappelle que le budget dédié à la programmation culturelle de l'EPCA s'élève à 225 800 €, hors Pleins Feux Festival.

N°B_133_2026 : Budget principal 2026 - DM n°1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026 ;
VU le projet de décision modificative n°1/2026 du budget principal présenté ;
VU la délibération n°B_062_2026 du conseil municipal du 23 avril 2026 concernant l'adoption du budget primitif ;
VU la délibération n°B_096_2026 du conseil municipal du 29 juin 2026 concernant l'adoption du budget supplémentaire ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT l'examen du projet de la décision modificative n°1 de 2026 par la commission des finances lors de sa séance du 16 juillet 2026 établi à :

- En section de fonctionnement : -25 126,87 €
- En section d'investissement : -96 636,92 €

Et arrêtant les prévisions totales du budget :

- En section de fonctionnement à : 16 207 359,26 €
- En section d'investissement à : 18 770 642,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal de la commune de Bonneville qui porte le budget à 16 207 359,26 € en fonctionnement et à 18 770 642,27 € en investissement.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
26 pour
3 abstentions
Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID
2 contre
Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

N°B_134_2026 : Budget principal 2026 - modification de quatre autorisations de programme et crédits de paiement suite à la DM n°1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29 qui dispose que «les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » et que « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes » ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n° B_062_2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal de la commune de Bonneville ;
VU la délibération n° B_096_2026 du conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de la commune de Bonneville ;
VU la délibération n° B_XXX_2026 du conseil municipal en date du 27 juillet 2026 portant décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 ;
VU le tableau récapitulatif des AP/CP, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la commune de Bonneville d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses et de titres de recettes de l'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à jour du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement, tel que ci- annexé.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
26 pour
3 abstentions
Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID
2 contre
Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Monsieur le maire informe le conseil des principaux projets nécessitant des ajustements :

- *l'abandon du projet à l'ancien bâtiment des finances publiques par Alia,*
- *la queue de financement des rues du centre ville,*
- *le bornage pour la gendarmerie de Bénéry,*
- *diverses opérations de la Foulaz.*

Monsieur PITTET présente les travaux sur la rue d'Andey et la route de la Gerbe.
Il rappelle que le quartier d'Andey, construit dans les années 1950, présente des infrastructures vétustes, notamment en matière d'assainissement. Il souligne également la nécessité de réguler l'usage de la voiture dans ce secteur, qui accueille deux écoles.
Les travaux se déroulent en deux phases :

- *la première, déjà engagée, concerne le secteur des deux écoles et doit se prolonger jusqu'à mi-2027 ;*
- *la seconde, optionnelle, portera sur la partie résidentielle, jusqu'à l'avenue des Glières.*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 3 millions d'euros. Cet investissement permet le renouvellement des réseaux souterrains, actuellement vétustes. Il s'agit de la dernière rue de la commune à disposer d'un réseau unitaire, ce qui signifie qu'en cas d'orage important, les effluents se déversent directement dans l'Arve. Il est donc nécessaire de modifier entièrement ce réseau pour le transformer en réseau d'eau pluviale et le raccorder au réseau d'assainissement.
Le projet prévoit également :

- *la révision des réseaux secs (électricité, télécommunications),*
- *le renouvellement du réseau d'éclairage public,*
- *la mise en place de la vidéoprotection.*

Sur le plan de la voirie, l'objectif est d'intégrer des modes de déplacement doux et de repenser les espaces publics selon le concept de « rue école ». Une attention particulière est portée à l'amélioration paysagère, à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols. Le parking de l'IME sera réaménagé et régulé en zone bleue, afin de permettre aux usagers de se garer et de rejoindre l'école par la voie verte.

Monsieur le maire ajoute que le démarrage des travaux pendant la période estivale aura un impact significatif à la rentrée, en raison du changement des habitudes de déplacement des familles.

Madame DUCRETTET demande à quelle date les travaux concernant la partie résidentielle seront achevées.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de la seconde phase, optionnelle, mais qu'elle sera certainement initiés à compter de l'été 2027 sous réserve du vote du budget par la CCFG et la commune.

Concernant la route de la Gerbe, Monsieur PITTET indique que les travaux sont en phase de finition, après quelques aléas survenus lors de la phase initiale. Il précise qu'il est prévu de construire un escalier définitif au niveau de l'impasse de la Roselière, un lieu très fréquenté.

N°B_135_2026 : Mise à disposition de locaux au profit d'associations

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2144-3 qui dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT le besoin des associations bonnevilloises de pouvoir bénéficier de locaux, tout au long de l'année, pour leur fonctionnement et le stockage de leur matériel ;
CONSIDÉRANT que monsieur le maire propose que les associations bonnevilloises qui en font la demande, sous réserve de la disponibilité des locaux et accord de la collectivité puissent bénéficier d'une mise à disposition annuelle ;
CONSIDÉRANT que la mise à disposition fera l'objet d'une convention avec chaque association, celle-ci précisera la valorisation du bien mis à disposition gracieusement (avantage en nature) sur la base du tableau ci-annexé ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que les demandes de mise à disposition de locaux seront étudiées par une commission composée de :

- Mathieu Clerc
- Géraldine Coffy
- Caroline Perrin Gotra
- Jessica Lara Lopez
- Vincent Perrillat-Amédée
- Dominique Jimenez
- Fanny Haudiquet

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de mise à disposition gratuite de locaux aux associations bonnevilloises qui en font la demande, sous réserve de disponibilités.
ARTICLE 2 : DIT que chaque mise à disposition gratuite de locaux au profit d'une association fera l'objet d'une convention (dont le modèle est ci-annexé) précisant les modalités de la mise à disposition et mentionnant la valorisation du bien mis à disposition gracieusement (avantage en nature) sur le fondement du tableau ci-annexé.
ARTICLE 3 : DIT que pour toute mise à disposition, les statuts de l'association, le compte-rendu de la dernière assemblée générale, le compte-rendu financier ainsi qu'une une attestation d'assurance devront être transmis à la commune, sans lesquels aucune mise à disposition ne pourra être validée.
ARTICLE 4 : DIT qu'en cas de plainte du voisinage pour nuisances, de locaux rendus sales ou dégradés, la commune se réserve le droit de résilier la convention de mise à disposition en cours et de refuser toute mise à disposition ultérieure.
ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent, notamment les conventions de mise à disposition de locaux avec les associations bonnevilloises qui en auront fait la demande, sous réserve de la disponibilité des locaux, conformément au projet de modèle de convention ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur BASTID demande si la commune est en mesure de mettre à disposition un nombre important de locaux adaptés.

Monsieur le maire confirme que la commune dispose effectivement de nombreux espaces communaux et que cette organisation permettra une meilleure coordination.

N°B_136_2026 : Convention confiant à la CCFG les missions relevant de la commission communale d'accessibilité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 imposant aux communes et aux EPCI de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité ;
VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.111-7 et suivants ;
VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU l'arrêté n°AC 121-2026 du 5 juillet 2026 du président de la communauté de communes Faucigny-Glières fixant la composition de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que les commissions communales et intercommunales d'accessibilité exercent cinq missions principales :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI ;
CONSIDÉRANT qu'à l'instar du mandat précédent, la commune de Bonneville souhaite confier à la communauté de communes Faucigny-Glières, par convention, les missions relevant de la commission communale d'accessibilité de la commune de Bonneville pour la durée du mandat en cours ;
CONSIDÉRANT que la convention prévoit que la communauté de communes Faucigny-Glières s'engage à :

- Prendre en charge les convocations, l'animation et la rédaction des comptes rendus (en lien avec la commune, concernant les bâtiments et infrastructures situés sur le territoire de cette dernière) de réunions et commissions,
- Prendre en charge l'ensemble des missions dévolues à la commission d'accessibilité,
- Participer à une ou deux réunions annuelles de concertation avec les associations et les commerçants sur la commune, à la demande de cette dernière,
- Diffuser au maire tous documents d'informations relatifs au handicap et à l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que la commune de Bonneville s'engage à :

- Faciliter l'exercice des missions de la commission intercommunale,
- Fournir tout document en sa possession utile aux travaux de la commission,
- Participer à charge égale, à la préparation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des réunions et commissions,
- Participer aux réunions de la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Saisir toutes les opportunités pour intégrer les actions de mise en accessibilité dans ses projets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention confiant à la communauté de communes Faucigny-Glières les missions relevant de la commission communale d'accessibilité de la commune de Bonneville pour la durée du mandat en cours ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_137_2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 ;
VU le Code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et les articles L.214-6 et L.214-7 relatifs à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
CONSIDÉRANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'office national des forêts (ONF) ;
CONSIDÉRANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
CONSIDÉRANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 1 : DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
ARTICLE 2 : ACCEPTE que la présente décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération**.**
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_138_2026 : Approbation de la proposition ONF de l'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2027

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-16 ;
VU le Code forestier, et notamment les articles L.214-7, L.214-8, R.213-23 et D.214-22 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.213-23 du Code forestier, les personnels habilités de l'office national des forêts (ONF) établissent les états d'assiette des coupes. Cet état d'assiette dresse la liste complète des coupes désignées en référence au document d'aménagement et aux réalités du terrain et de marché pour réaliser les opérations sylvicoles nécessaires et approvisionner la filière bois. Seule l'inscription dans un état d'assiette permet de délimiter et de marquer une coupe ;
CONSIDÉRANT la proposition de l'ONF relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2027 ;
CONSIDÉRANT que la commune souhaite inscrire ces coupes dans l'état d'assiette pour l'année 2027 ;

La période d'exploitation est programmée sur l'année 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2027 de l'office national des forêts présenté dans le tableau ci-après.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : BONNEVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
F	IRR	200	2,9	2027	2027					☑		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'office national des forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté.
ARTICLE 3 : **DEMANDE** à l'office national des forêts, pour les coupes inscrites, de préciser la destination et le mode de commercialisation.
ARTICLE 4 : **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

cadre du dispositif de « ventes groupées ». Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

ARTICLE 5 : **ACCEPTE** de s'engager pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure et ce, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux ;

ARTICLE 6 : **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés…).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- *présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,*
- *présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,*
- *quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,*
- *pente importante ou présence de blocs instables,*
- *proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler, mise en place de mesures spécifiques, DICT, interruption de circulation, nacelle),*
- *autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.*

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

ARTICLE 8 : **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment à signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF, ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 9 : **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame DUCRETTET demande ce que signifie la « désignation des coupes ».

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de l'identification des parcelles, des arbres et de la définition des surfaces qui seront à exploiter.

Madame DUCRETTET demande si des mesures de prévention des incendies sont prises pour les bois appartenant à la commune.

Monsieur le maire répond que ce sujet a déjà été évoqué lors des discussions au bureau de la CCFG. Il précise que le SDIS réfléchit activement à ces enjeux, en lien avec l'évolution climatique, et que les collectivités vont se rapprocher du SDIS pour anticiper et prévenir ces risques, notamment par la création de cheminements forestiers. Il souligne enfin que 70 % des surfaces arboricoles appartiennent à des particuliers, ce qui nécessite une réflexion sur leur implication dans cette démarche.

N°B_139_2026 : Aide à l'achat des vélos - Attribution des subventions 2026 - Abroge et remplace B_199_2025 (élargissement de l'aide aux vélos d'occasion)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n°2), et notamment son axe relatif aux transports et à la mobilité ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la délibération du conseil municipal n°008.2020 du 21 janvier 2020 relative à l'approbation du plan global de déplacement (PGD) de Bonneville ;
VU la délibération du conseil municipal n° B_199_2025 du 11 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions 2026 pour l'aide à l'achat des vélos neufs qu'il convient d'abroger et de remplacer ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages bonnevillois ;
CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions pour l'acquisition de cycles a été mise en place sur la commune depuis le 1er mai 2019 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite élargir l'aide aux vélos d'occasion vendus par des professionnels ;
CONSIDÉRANT que cet élargissement permettrait de prolonger la durée de vie des équipements, de limiter la consommation de matières premières nécessaires à la fabrication de nouveaux vélos et de réduire l'empreinte environnementale liée à leur production ;
CONSIDÉRANT que cette mesure favoriserait l'économie et soutiendrait les professionnels spécialisés dans le réemploi et la remise en état de vélos ;
CONSIDÉRANT qu'élargir l'aide permettrait également à un plus grand nombre d'habitants, notamment les ménages aux revenus modestes, d'accéder à un mode de déplacement écologique et économique ;
CONSIDÉRANT que l'éligibilité devra être limitée aux vélos d'occasion vendus par des professionnels, avec obligation de fournir un devis puis une facture nominative attestant de la transaction ;
CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycle est en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concernera tous les types de cycles neufs ou d'occasion, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des conditions pour encadrer ce dispositif d'aide à l'acquisition de cycles ;

Les dispositions de la délibération n° B_199_2025 du 11 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions 2026 pour l'aide à l'achat des vélos neufs sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'élargir l'aide à l'acquisition des vélos neufs, mise en place par la commune de Bonneville, aux vélos d'occasion vendus par des professionnels.
ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en œuvre du dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles neufs ou d'occasion chez un professionnel exerçant dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve au bénéfice d'une personne physique de plus de 16 ans qui réside sur la commune de Bonneville, qui est propriétaire d'un bien immobilier sur la commune Bonneville ou qui est inscrit sur les listes électorales de la commune de Bonneville et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 36 000€.
ARTICLE 2 : VALIDE la convention-type liant la commune de Bonneville au bénéficiaire et définissant les modalités du dispositif.
ARTICLE 3 : FIXE le montant de l'aide octroyée par la commune de Bonneville à 25% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250€ pour les vélos à assistance électrique.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur DELULLIER adresse ses remerciements à la municipalité pour cette délibération qui répond à une demande faite précédemment.

N°B_140_2026 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Madame Amandine COFFY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et L.2131-11, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;
VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
VU la délibération n°B_139_2026 du 27 juillet 2026 relative à l'attribution des subventions 2026 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
VU l'arrêté n°AB_631_2026 du 19 juillet 2026 portant déport de Madame Géraldine COFFY en raison d'un conflit d'intérêt ;
VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en mairie de Bonneville par Madame Amandine COFFY en date du 2 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 32 ;
CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;
CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;
CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;
CONSIDÉRANT que le dossier de Madame Amandine COFFY est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention liant la commune de Bonneville à Madame Amandine COFFY.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents.
ARTICLE 3 : **FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Madame Amandine COFFY.
ARTICLE 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_141_2026 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - Monsieur Nicolas FLEYTOUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;
VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
VU la délibération n°B_139_2026 du 27 juillet 2026 relative à l'attribution des subventions 2026 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en mairie de Bonneville par Monsieur Nicolas FLEYTOUX en date du 12 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;
CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;
CONSIDÉRANT que le dossier de Monsieur Nicolas FLEYTOUX est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention liant la commune de Bonneville à Monsieur Nicolas FLEYTOUX.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents.
ARTICLE 3 : **FIXE** l'attribution d'une aide d'un montant de 150 € à Monsieur Nicolas FLEYTOUX.
ARTICLE 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUBVENTION 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_142_2026 : Plans particuliers de mise en sûreté unifiés - Écoles primaires Angèle et Jules Nicollet, du Bouchet, de Pontchy-Dessy et de Thuet

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-1 et suivants, L312-13-1, L411-4 et D312-40 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L721-1 et R741-1 ;
VU la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école, et dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité de l'élaboration des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) ;
VU la circulaire n°2006-085 du 24-5-2006, relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire ;
VU l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 ;
VU la circulaire interministérielle du 8-06-2023, relative au plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ;

CONSIDÉRANT que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel permettant de prévenir, d'assurer et de garantir au mieux la sécurité des publics présents dans l'école ou l'établissement (élèves, personnels enseignants et agents des collectivités notamment) en cas d'incident majeur et dans l'attente de l'arrivée des secours ;
CONSIDÉRANT que depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, les services de l'Éducation Nationale ont procédé à une mise à jour des dispositions relatives au PPMS des établissements scolaires. Ce nouveau document « unifié » rassemble désormais les anciens PPMS et prend en compte des risques et menaces très divers, qu'ils soient d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.) ou technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), qu'ils s'agissent d'intrusion de personnes malveillantes, d'attentats ou toute forme d'attaque armée et de violences au sein ou aux abords des écoles, notamment ;
CONSIDÉRANT que ces nouvelles dispositions devront être mises en œuvre progressivement d'ici à la rentrée de septembre 2028 pour l'ensemble des établissements scolaires ;
CONSIDÉRANT que la rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante de ceux-ci ;
CONSIDÉRANT la sollicitation en date du 10 décembre 2024 de la commune de Bonneville par les services de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, en ce qui concerne le lancement de la campagne de rédaction des PPMS unifiés sur le territoire communal, et qui a donné lieu à la réalisation desdits documents pour les trois établissements du premier degré que sont :

- L'école maternelle du Bois Jolivet ;
- L'école élémentaire du Bois Jolivet ;
- L'école primaire des Îles.

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec les services de l'Éducation Nationale la poursuite de ces travaux au niveau des quatre autres établissements du premier degré présent sur le territoire communal, à savoir :

- L'école primaire Angèle et Jules Nicollet ;
- L'école primaire du Bouchet ;
- L'école primaire de Pontchy-Dessy ;
- L'école primaire de Thuet.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT les travaux de concertation et de rédaction réalisés entre les services de la commune et les directrices des établissements concernés au cours du premier semestre de l'année 2026, quant à l'établissement des PPMS unifiés ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en accord avec les termes de la circulaire sus-visée, que ce document soit soumis à la validation de l'instance délibérante de la commune, en sa qualité de gestionnaire des bâtiments concernés, avant transmission pour enregistrement sur la plateforme PPMS de l'Éducation Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans particuliers de mise en sûreté établis pour les écoles primaires Angèle et Jules Nicollet, du Bouchet, de Pontchy-Dessy et de Thuet, tels qu'annexés à la présente.
ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le maire ou sont représentant à signer tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Madame LARA-LOPEZ rappelle que, dans le contexte actuel de canicule, certains établissements scolaires ont rencontré des **difficultés importantes** en raison de la chaleur dans les classes pendant une semaine au mois de juin. Elle affirme qu'il est nécessaire de réfléchir à des dispositifs de rafraîchissement. Parmi les projets réalisables à court termes, elle cite la climatisation d'une salle par établissement d'ici 2027. Elle mentionne également qu'un dispositif été 2026 a été mis en place, permettant le financement de dix équipements maximum par établissement, à hauteur de 400 € par appareil.*

Monsieur le maire ajoute que le réchauffement climatique impose des adaptations, notamment pour les bâtiments publics anciens, qui ne permettent pas toujours une bonne régulation thermique. Il précise que des actions sont également menées auprès des seniors, en collaboration avec le CCAS.

Madame BENAMMAR indique que le PCS a été mis en place pour identifier les personnes vulnérables et isolées, les plus exposées en cas de forte chaleur, et que plusieurs actions sont mises en place :

- *Rappel téléphonique,*
- *Passages au domicile pour suivre et épauler les personnes vulnérables,*
- *Intervention de groupes de bénévoles auprès des seniors isolés pour s'assurer que tout va bien pour eux.*

Monsieur le maire attire également l'attention du conseil municipal sur les problématiques liées à l'eau, particulièrement cruciales en période de canicule. Il explique que des réflexions sont en cours à la régie des eaux pour élaborer un schéma de gestion des eaux potables, incluant la gestion des sources et la prévision des investissements nécessaires. Il mentionne également les efforts de réduction de la consommation menés par les espaces verts communaux, avec la mise en place de nombreux systèmes de récupération d'eau et d'arrosage au goutte-à-goutte sur les espaces fleuris. Il signale enfin que la nappe phréatique de la commune est actuellement très basse, avec un niveau d'étiage similaire à celui du mois d'octobre, sans pour autant justifier une mise en vigilance orange.

Madame GAY intervient pour souligner que certains seniors auraient reçu la demande d'inscription au plan canicule fin juin, ce qui lui semble tardif. Elle relève également que certaines personnes bénéficiant de l'APAH n'ont pas été contactées par le CCAS.

Monsieur le maire assure que le CCAS sera informé de ces remarques.

N°B_143_2026 : Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°1 - Projet de renouvellement urbain quartier des Iles

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 ;
VU le Code de l'urbanisme et la définition du principe de lotissement en ses articles L.442-1 et R.421-23 définissant les aménagements et travaux qui doivent être précédés d'une déclaration préalable ;
VU la délibération n°156-2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la délibération n°127-2018 du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU la convention et ses annexes dont la signature est intervenue le 19 novembre 2018, laquelle prévoit l'aménagement du futur projet du quartier des Iles et définissant la commune comme aménageur de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement urbain du quartier des Îles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire, répartis en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier des Îles, et qu'en tant qu'aménageur, elle est chargée du remembrement foncier et de la création des différents lots de logements ;
CONSIDÉRANT l'avancement du projet :

- la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 lors de l'aménagement d'une première partie d'un parc ;
- l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte dit « lot 3 » ;
- l'accord du permis de construire n°PC074042260006 au profit de la SA d'HLM HALPADES portant sur la construction de 13 logements en accession libre, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux réparti en 3 bâtiments sur le « lot 3 » susvisée ;

CONSIDÉRANT que la division en vue de créer un lot à bâtir, identifié comme l'ilot 1 des Iles, permettra à la commune de céder le terrain à un porteur de projet pour la construction d'environ 52 logements dont 32 seront destinés à de l'accession libre et 16 à de l'accession sociale ;
CONSIDÉRANT que pour la création d'un îlot de construction, la commune doit déposer une déclaration préalable valant division foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, dans le cadre de la poursuite du projet de renouvellement urbain aux Îles, le dépôt d'une déclaration préalable pour le démembrement-remembrement foncier d'un lot à bâtir dit « îlot n°1 » comme le prévoit le projet de rénovation urbaine de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire « Bois Jolivet - Les iles - Bellerive ».
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
29 pour
2 contre
Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Madame DUCRETTET exprime, comme lors des précédents conseils, son regret concernant la vente de terrains, alors qu'un portage par la commune aurait pu être envisagé.

N°B_144_2026 : Vente de la propriété cadastrée section AM n° 608 sis 184 quai du parquet pour une emprise de 129m²

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.2241-6 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1111-1 ;
VU la délibération n°055-2019 du conseil municipal du 11 avril 2019 relative au déclassement et à la désaffectation du domaine public communal des bâtiments et logements des écoles du centre et Maria Salin ;
VU le cahier des charges stipulant les conditions de vente ;
VU l'avis de France domaine DS28930010 en date du 23 mars 2026 estimant le bien à 420 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un tènement cadastré section AM n°608 d'une surface de 129 m², situé 184 quai du parquet, comprenant un bâtiment en bon état (ancienne école Maria Salin) d'une surface bâtie d'environ 249m² classés en zone urbaine à vocation d'habitat de forte densité correspondant au centre-cille de Bonneville au PLU en vigueur ;
CONSIDÉRANT que cette ancienne école relève du domaine privé de la commune compte tenu de son déclassement et de sa désaffectation approuvés par délibération en date du 11 avril 2019 ;
CONSIDÉRANT que le bien n'a plus vocation à devenir un bien du service public ;
CONSIDÉRANT que le coût des travaux envisagés pour changer la destination de la salle de classe au rez-de-chaussée encore existante serait excessifs pour la collectivité ;
CONSIDÉRANT que la commune doit optimiser la gestion de son patrimoine immobilier ;
CONSIDÉRANT que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
CONSIDÉRANT que plusieurs personnes pourraient être intéressées pour acquérir ce bien, la commune souhaite procéder à la vente par voie d'adjudication au plus offrant ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2241-6 du CGCT, il convient de constituer un bureau d'adjudication comprenant Monsieur le maire, deux membres du conseil municipal et le receveur municipal ;
CONSIDÉRANT que la procédure de vente par adjudication implique la rédaction d'un cahier des charges comprenant le descriptif du bien, les éventuelles servitudes, la mise à prix, les modalités de vente, une visite des lieux, une publication dans la presse…. ;
CONSIDÉRANT que la commune se réserve la possibilité, pour un motif d'opportunité tenant notamment à la garantie d'une recette équivalente ou supérieure à l'estimation domaniale et à la sécurisation de la cession, et jusqu'au prononcé de l'adjudication, de renoncer à la procédure d'adjudication ou de l'interrompre, dès lors qu'une offre de gré à gré au moins égale à la mise à prix apparaîtrait plus opportune pour la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession en l'état par voie d'adjudication de la propriété communale cadastrée section AM n°608 située 184 quai du parquet à Bonneville, à une mise à prix de 483 000 € HT conformément à l'avis des domaines.
ARTICLE 2 : APPROUVE le cahier des charges de la vente par adjudication ci-joint et tous documents nécessaires à cette procédure.
ARTICLE 3 : DÉCIDE que la commune se réserve la faculté, jusqu'au prononcé de l'adjudication, de renoncer à la procédure d'adjudication ou de l'interrompre en cas d'offre de gré à gré au moins égale à la mise à prix, pour un motif d'opportunité tenant notamment à la garantie d'une recette équivalente ou supérieure à l'estimation domaniale et à la sécurisation de la cession.
ARTICLE 4 : DÉSIGNE deux membres du conseil municipal, Monsieur BODO Lionel et Madame ENGASSER Stéphanie pour former avec Monsieur le maire le bureau de l'adjudication, conformément à l'article L.2241-6 du CGCT, le receveur municipal étant également appelé à cette adjudication.
ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la réalisation de la cession, en l'étude du notaire de l'acquéreur, qu'il s'agisse de l'adjudicataire à l'issue de la procédure d'adjudication ou de l'acquéreur de gré à gré dans les conditions fixées à l'article 3. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
ARTICLE 6 : DIT que les recettes seront inscrites au budget principal correspondant.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
26 pour
5 abstentions
Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Madame DUCRETTET s'enquiert de la date fixée pour la mise aux enchères.

Monsieur le maire précise qu'elle aura lieu le 28 octobre 2026.

Madame DUCRETTET souligne la difficulté à disposer d'une vision globale du patrimoine immobilier communal et à en évaluer la valeur.

Monsieur le maire indique qu'un point détaillé sur le parc immobilier communal pourra être réalisé.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

N°B_145_2026 : Vente de la propriété cadastrée section AM n°5 sis 174 avenue de Genève 53 rue du manet d'une emprise totale de 88m²

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.2241-6 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1111-1 ;
VU le cahier des charges stipulant les conditions de vente ;
VU l'avis de France domaine DS23158698 en date du 8 août 2025 estimant le bien à 390 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un tènement cadastré section AM n°5, d'une surface de 88 m², situé 174 avenue de Genève et 53 rue du manet, comprenant un bâtiment d'une surface au sol d'environ 195,84 m² composé au rez-de-chaussée d'un commerce et de 3 logements aux étages supérieurs ;
CONSIDÉRANT que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état et aux normes seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;
CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
CONSIDÉRANT que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
CONSIDÉRANT que plusieurs personnes sont intéressées pour acquérir ce bien, la commune souhaite procéder à la vente par voie d'adjudication au plus offrant ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2241-6 du CGCT, il convient de constituer un bureau d'adjudication comprenant Monsieur le maire, deux membres du conseil municipal et le receveur municipal ;
CONSIDÉRANT que la procédure de vente par adjudication implique la rédaction d'un cahier des charges comprenant le descriptif du bien, les éventuelles servitudes, la mise à prix, les modalités de vente, une visite des lieux, une publication dans la presse…. ;
CONSIDÉRANT que la commune se réserve la possibilité, pour un motif d'opportunité tenant notamment à la garantie d'une recette équivalente ou supérieure à l'estimation domaniale et à la sécurisation de la cession, et jusqu'au prononcé de l'adjudication, de renoncer à la procédure d'adjudication ou de l'interrompre, dès lors qu'une offre de gré à gré au moins égale à la mise à prix apparaît plus opportune pour la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession en l'état par voie d'adjudication de la propriété communale cadastrée section AM n°5 située 74 avenue de Genève et 53 rue du manet, à une mise à prix de 351 000 € HT conformément à l'avis des domaines.
ARTICLE 2 : APPROUVE le cahier des charges de la vente par adjudication ci-joint et tous documents nécessaires à cette procédure.
ARTICLE 3 : DÉCIDE que la commune se réserve la faculté, jusqu'au prononcé de l'adjudication, de renoncer à la procédure d'adjudication ou de l'interrompre en cas d'offre de gré à gré au moins égale à la mise à prix, pour un motif d'opportunité tenant notamment à la garantie d'une recette équivalente ou supérieure à l'estimation domaniale et à la sécurisation de la cession.
ARTICLE 4 : DÉSIGNE deux membres du conseil municipal, Monsieur PITTET Dominique et Monsieur BOISIER Lucien pour former avec Monsieur le maire le bureau de l'adjudication, conformément à l'article L.2241-6 du CGCT, le receveur municipal étant également appelé à cette adjudication ;
ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la réalisation de la cession, en l'étude du notaire de l'acquéreur, qu'il s'agisse de l'adjudicataire à l'issue de la procédure d'adjudication ou de l'acquéreur de gré à gré dans les conditions fixées à l'article 3. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
ARTICLE 6 : DIT que les recettes seront inscrites au budget principal correspondant.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
28 pour
3 abstentions
Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Monsieur DELULLIER interroge sur les motivations de la cession et notamment sur le coût des rénovations qui *pourrait justifier la vente.*

Monsieur le maire confirme que des travaux de rénovation importants sont à prévoir.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Madame DUCRETTET demande le prix d'achat initial du bâtiment concerné.

Monsieur la maire répond que celui-ci avait coûté 288 000 €, incluant le local commercial.

N°B_146_2026 : Reconversion du site des Ecoles Centre et Maria Salin - Approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité du Concessionnaire (CRAC) 2025

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 II, relatif aux modalités de participation financière et au contrôle financier dans le cadre des concessions d'aménagement ;
VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des écoles centre et Maria Salin ;
VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 et notamment son article 13 qui stipule que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle technique, financier et comptable, le concessionnaire devra établir chaque année un compte-rendu financier ;
VU la délibération n°B_195_2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant le compte-rendu d'activités à la collectivité du concessionnaire 2022 ;
VU la délibération n°B_098_2024 du conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant le compte-rendu d'activités à la collectivité du concessionnaire 2023 ;
VU la délibération n°B_023_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le compte-rendu d'activités à la collectivité du concessionnaire 2024 ;
VU le compte-rendu annuel pour 2025 ci-annexé, transmis à la commune par la SAS les nouveaux quais aménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité pour 2025 ci-annexé dans le cadre de l'exécution du traité de concession portant sur le site des écoles centre - Maria Salin.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Madame Charline PARENT-LAURENT (Responsable Programme PRIAMS) prend la parole pour la présentation de l'activité 2025 de la concession.

Rapport
1. Note de présentation & propos liminaires



L'Opération d'Aménagement *Les Nouveaux Quais* est située en plein centre de la commune de Bonneville. Créée en 2022, l'Opération d'Aménagement répond à la volonté de poursuivre le réaménagement du centre-ville, en y développant un programme immobilier diversifié (logements en accession libre, en accession sociale à la propriété via le montage du Bail Réel Solidaire, et logements locatifs sociaux) mais aussi et surtout des services (stationnement public, Maison de Santé Pluridisciplinaire, commerces) et des espaces publics de qualité

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

favorisant l'ouverture du centre-ville sur l'Arve pour les modes actifs dans une démarche de réduction des îlots de chaleur urbain (désimperméabilisation du site, arbres de hautes tige, trame bleue, …).

2. L'activité en 2025

L'année 2025 a été marquée par le lancement de la phase gros œuvre

Point sur les autorisations administratives :

- DP pour façades Maria Salin et GRETA obtenue le 21/09/25
- PAM01 et PCM01 (mise à jour de la venelle piétonne et des aménagements extérieurs; mise à jour de la rampe d'accès au parking suite suppression local transformateur; réaménagement des locaux de la MSP; modification de la hauteur de faitage des bâtiments suite au choix des tuiles de toiture et impact complexe de couverture; mise à jour des matériaux de façade conformément à la réunion ABF du 20/03/2025; mise à jour façades et toitures selon plans exe) déposés le 24/12/2025

Point sur l'avancement des travaux de la résidence Les Nouveaux Quais au 31/12/2025 :
Bâtiment A : hors d'air
Bâtiment B : Charpente
Bâtiment C : Achèvement plancher bas 4ème étage

2.1 Les charges
2.1.1 Foncier
Pas de dépenses significatives sur ce poste en 2025.

2.1.2 Travaux d'aménagement
Un travail d'optimisation a été présenté à la commune afin de pouvoir rester dans l'enveloppe budgétaire prévue, les points retenus sont les suivants :

- Déplacement de la place PMR côté Quai du parquet
- Ajout d'une place ambulance sur la venelle (un panneau)
- Ajout de trame pavés en granit
- Simplification des bancs aux deux entrées des venelles.
- Modification des emprises en pavé enherbé
- Suppression des derniers pas japonais
- Prolongation de la clôture en barreaudage au niveau de la rampe d'accès sous-sol.

Sur l'année 2025 les travaux d'aménagement ont été réalisé pour un montant de 86K€.
Ceux-ci portent sur les terrassements / remblais du bâtiment, et l'acheminement des réseaux (eau potable, évacuation des eaux usées et eaux pluviales, réseau fibre).

2.1.3 Travaux des équipements publics (parc de stationnement)
Les travaux de gros œuvre ont démarré en janvier 2025 ce qui a permis la réalisation du sous-sol parking public.
Le montant des travaux réalisé s'élève à 855K€.

2.1.4 Honoraires Techniques d'Aménagement
En 2025, Les missions des équipes de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordinateur SPS, sont principalement liées au suivi des travaux.

2.1.5 Autres frais
Plusieurs frais apparaissent dont le poste le plus important est celui des frais financiers.
Nous retrouvons également des frais de communication et des frais juridiques.

2.2 Les Produits
2.2.1 Participations équipements & espaces publics
Les appels de fonds « Achèvement des fondations » d'un montant de 172 976.9 €HT et « Achèvement PB RDC » d'un montant de 201 476.9€HT a été réglés en Août 2025.
Concernant les espaces publics, il n'y a pas eu d'appels de fonds sur 2025

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

2.2.2 Subvention d'équilibre

Compte tenu de la fin de la démolition et de l'acquisition du foncier, le solde de la subvention Fonds Friche de **812K€** a été demandé en novembre 2024 et réglé en juin 2025.

Conformément à l'avenant n°2 du Traité de Concession, la subvention d'équilibre versée par la Ville de Bonneville, d'un montant de **290K€** a fait l'objet d'un appel de fonds pour le solde d'un montant de 136K€ et a été réglé en juillet 2025.

3. Perspectives pour 2026

L'année 2026 sera marquée par la livraison des équipements de l'Opération d'Aménagement.



Détail planning :

- Infrastructures : réalisées
- Etanchéités : en cours jusqu'au fin mai 2026
- Rivière : en cours de réalisation jusqu'au mois de juin 2026 mise appareillage et mise en service jusqu'à juillet 2026.

- Structure de voirie : en cours jusqu'à revêtements de surface.
- Revêtements de surface et mobilier : du mois de mai au mois de juillet.
- Plantations : au cours du T3 et T4 2026.
- Bétons désactivés : au cours du mois de juillet du quai du parquet au bâtiment B, au cours du mois de septembre du bâtiment B au quai du parquet.

- Parking public : OPR prévu au T3 2026.
- Parking public, allée maria salin et MSP : Livraison 2ème semestre 2026

- Logements : Fin des cloisons sur bâtiment C au cours du T3 2026 | Livraisons au T4 2026.

<u>Les charges</u>

3.1.1 Foncier

La redevance d'archéologie préventive, ainsi que la taxe d'aménagement seraient réglées en 2026, les avis correspondants n'étant pas reçus à ce jour.

Un montant de **65K€** a été provisionné pour la reprise de façade des bâtiments conservés (GRETA & Maria Salin) ;

- Travaux reprise façade GRETA selon planning suivant :
- Travaux amont :
 - Déplacement de la tête de DI (déjà réalisé)
 - Démontage de la Grue G2 du chantier (à réaliser)
 - Remblaiement en pied de façade toutes sujétions comprises (à réaliser)
- Chantier
 - Etançonner la charpente début juillet ;
 - Dépose du mur pignon ;
 - Modification de la toiture
 - Reprise de maçonnerie en façade
 - Réalisation des finitions conformément à la DP et à la convention.
- Délais d'intervention d'un mois à partir du 10 juillet ;
- Rendez-vous ABF témoin de façade à prévoir ;
- Travaux reprise façade maison Maria Salin avant ou après intervention façade GRETA (durée 3 semaines)

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Travaux d'aménagement
En fin d'année 2026, les travaux VRD des espaces publics devraient se finalisés.

3.1.2. Travaux des équipements publics (parc de stationnement)

3.1.3 Honoraires Techniques d'Aménagement

3.1.4 Autres Frais (financiers, assurance et juridiques)

3.1.5 Rémunération Aménageur

4. Actualisation Financière de l'Opération d'Aménagement

L'équilibre général du bilan (dépenses/recettes) est maintenu en 2025.
Il est à noter les variations suivantes :
Augmentation du budget reprise façade +38K€
Baisse coût travaux d'aménagement grâce au travail d'optimisation menée avec la Ville -29K€
Baisse du coût des travaux équipements suite à travaux façades conservées confiés à une seule entreprise -30K€
Réajustement affectation de postes pour le budget honoraires techniques
Baisse budget communication (pour compenser augmentation des frais financiers) -10K€
Augmentation frais financiers +27K€

5. Actualisation du Traité de Concession

Le Traité a fait l'objet d'un avenant n°2 signé le 28/04/2025 intégrant les modifications suivantes :

- Art.1 – *Modification de l'article 6 de l'avenant n°1 – Participation du concédant*

N°B_147_2026 : Reconversion des écoles centre et Maria Salin - Acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de maison de santé pluridisciplinaire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et L.2131-11, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;
VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles centre et Maria Salin ;
VU la délibération n°B_021_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à la substitution de la SEM foncière du Faucigny à la commune pour l'acquisition de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) ;
VU la délibération n°B_159_2025 du conseil municipal du 1er octobre 2025 relative à l'acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de la MSP ;
VU la délibération n°B_039_2026 du conseil municipal du 8 avril 2026 portant désignation de représentants de la commune de Bonneville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEM la foncière du Faucigny ;
VU la demande effectuée le 18/06/2025 auprès de France Domaine, préconisant un prix d'acquisition de 250 000 € HT
assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;
VU l'arrêté de déport n°AB_632_2026 du 19 juillet 2026 concernant Monsieur Dominique PITTET en situation de conflit d'intérêts ;
VU l'arrêté de déport n°AB_633_2026 du 19 juillet 2026, concernant Madame Géraldine COFFY en situation de conflit d'intérêts ;
VU l'arrêté de déport n°AB_634_2026 du 19 juillet 2026, concernant Monsieur Anthony LATHUILLE-NICOLLET en situation de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 30 ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que conformément à ses statuts, la SEM la foncière du Faucigny a notamment pour objet l'étude et la réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière, d'acquisition avec ou sans réhabilitation, de cession d'immobilier commercial, d'activités à usage sanitaire et social d'entreprises, et gestion desdits locaux d'activités en vue notamment de maintenir une attractivité commerciale notamment en centre-ville ;
CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé, lors de son conseil d'administration du 8 décembre 2023, le projet d'acquisition de la MSP et a autorisé le président à signer la promesse d'achat de la maison de santé pluridisciplinaire et l'acte notarié d'acquisition ;
CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé, lors de son conseil d'administration du 23 avril 2024, son engagement de vendre à la commune de Bonneville, à la livraison de la MSP, le tiers-lieu de santé ;
CONSIDÉRANT que la MSP devrait se décomposer en quatre pôles : pôle médecins/infirmiers, pôle paramédical, pôle maison de sport santé et pôle tiers-lieu de santé (celui-ci va permettre de mutualiser pour l'ensemble des professionnels de santé un espace d'environ 94 m²) ;
CONSIDÉRANT que la commune a proposé d'acquérir le tiers-lieu de santé, au sein de la MSP, afin d'offrir des conditions favorables d'installation aux professionnels de santé à Bonneville, de faciliter la prise en charge des patients, leur accès aux soins et à un parcours médical complet et coordonné auprès des différents professionnels de la
MSP ;
CONSIDÉRANT que la MSP prévoit, en son cœur, l'existence d'un tiers-lieu de santé, d'une surface d'environ 94m², destiné avant tout aux professionnels de santé de la MSP pour promouvoir une approche plus holistique de la santé et
y exercer un travail coordonné sur des pathologies communes à leurs patientèles respectives ;
CONSIDÉRANT que l'espace de réunion et de cuisine du tiers-lieu de santé sera mis à disposition des professionnels de santé qui l'utiliseront pour mettre en œuvre leurs projets coopératifs de santé et pourra, le reste du temps, être mis à disposition par la commune à différents acteurs (soignants, patients, aidants, chercheurs, agents de la collectivité ou de structures institutionnelles, professionnels associatifs…) intéressés par des sujets sociaux et/ou de santé (publique), toujours dans un objectif de coopération et de décloisonnement des approches de santé
CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est éligible à bénéficier d'une subvention départementale dans le cadre
de l'acquisition du tiers-lieu de santé ;
CONSIDÉRANT que la délibération n°B_159_2025 du 1er octobre 2025 a autorisé Monsieur Lucien BOISIER, alors premier adjoint, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique et les demandes de subventions du tiers-lieu de la MSP, en raison du déport du maire motivé par un conflit d'intérêts ;
CONSIDÉRANT que Monsieur Lucien BOISIER n'exerce plus les fonctions de premier adjoint depuis le renouvellement du conseil municipal issu des élections de mars 2026 ;
CONSIDÉRANT que les circonstances ayant justifié le déport du maire ont depuis cessé, celui-ci n'étant plus tenu administrateur de la SEM ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de délibérer à nouveau afin d'autoriser le maire à signer l'acte susvisé, les autres conditions de la vente étant par ailleurs inchangées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°B_159_2025 du 1er octobre 2025 en ce qu'elle autorisait Monsieur Lucien BOISIER, alors premier adjoint, à signer l'avant contrat, l'acte authentique et les demandes de subventions.
ARTICLE 2 : CONFIRME l'acquisition du tiers-lieu de santé situé au cœur de la future MSP sise 47 allée Maria Salin d'une surface d'environ 94 m² constitué d'un local d'activité d'une superficie d'environ 61m² et de la moitié indivise d'un couloir d'accès commun entre la SEM et la commune, au prix de 275 000 € HT.
ARTICLE 3 : PRÉCISE que ladite acquisition du tiers-lieu de santé ne pourra intervenir qu'après la livraison de la MSP par le promoteur à la SEM prévue fin septembre 2026.
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire, à signer l'acte authentique, ainsi que tout document afférent en l'office notarial « NAZ et associés, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaires d'un office notarial », numéro CRPCEN 74005, situé à Annecy (Haute-Savoie), 1 rue Paul Cézanne.
ARTICLE 5 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de 2026 pour l'acquisition de ce tiers-lieu de santé.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

N°B_148_2026 : Autorisation de signer un acte de renonciation de la servitude de non aedificandi grevant la parcelle communale AO n°264 (quartier Bellerive)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code civil et notamment les articles 686 et suivants relatifs aux servitudes conventionnelles ;
VU l'étude urbaine réalisée par les bureaux d'études Axesaone et Aintégra en 2025 ;
VU l'acte de vente du 22 mai 2018, reçu par Maître Jessica GORMIER par lequel la commune a acquis la parcelle AO n°264 grevée d'une servitude conventionnelle de non aedificandi ;
VU l'accord écrit du propriétaire du fonds dominant, bénéficiaire de ladite servitude en date du 28 avril 2026, portant renonciation au bénéfice de cette servitude et autorisant sa suppression ;

CONSIDÉRANT que HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM est le fonds dominant, correspondant aux parcelles cadastrées section AO n°278, 279, 281, 282, 283, 288, 289 et 290, supportant des bâtiments de logements collectifs ;
CONSIDÉRANT que la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°264 est fonds servant de la servitude de non aedificandi susvisée ;
CONSIDÉRANT que le propriétaire du fonds dominant a donné son accord écrit à la renonciation au bénéfice de la servitude de non aedificandi à titre gratuit ;
CONSIDÉRANT que l'annulation de cette servitude permet de lever une contrainte grevant la parcelle communale cadastrée section AO n°264 et d'en faciliter la gestion et la valorisation par la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'annulation de ladite servitude ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la suppression de la servitude de non aedificandi grevant la parcelle communale cadastrée section AO n°264.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir constatant la renonciation pure et simple de cette servitude, ainsi que tout document afférent, notamment aux fins de publication au service de la publicité foncière.
ARTICLE 3 : DIT que les frais afférents à cet acte seront à la charge de la commune.
ARTICLE 4 : INSCRIT les dépenses au budget principal 2026 correspondant.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
29 pour
2 abstentions
Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Monsieur le maire explique que le secteur des places a été cédé à la commune par Halpades, sous la condition expresse de ne pas autoriser sa constructibilité. Un espace central appartient cependant à la SCI Bacara, propriétaire du foncier de Fresh et d'une partie du parking. La commune souhaitait en acquérir la maîtrise totale, mais aucun accord n'a pu être trouvé à ce jour avec la SCI. Cette délibération vise à lever l'interdiction de construire sur cet espace, afin d'y implanter un espace de restauration qui sera présenté en conseil privé par Monsieur TRANCHANT. Ce projet pourrait empiéter de quelques mètres sur le secteur des places.
Par ailleurs, sa réalisation permettrait à la commune de récupérer l'intégralité du parking et de le gérer comme un parking public.

N°B_149_2026 : Acquisition des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 236 appartenant à HALPADES (quartier Bellerive)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;
VU l'étude urbaine réalisée par les bureaux d'études Axesaone et Aintégra en 2025 ;
VU l'avis de France domaine DS 317 139 62 en date du 17 juin 2026 estimant le bien à 2 700 € assortie d'une marge d'appréciation de 5% ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU l'accord de Halpades société anonyme d'HLM, pour la cession à titre gratuit, moyennant le prix symbolique d'un euro, des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 236, en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'Halpades société anonyme d'HLM est propriétaire des parcelles AO n°222, 219, 236, d'une superficie de 54 m², située au lieu-dit Bellerive ;
CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt pour la commune en vue de son projet global de restructuration des espaces publics à Bellerive ;
CONSIDÉRANT que la priorité est de réaménager l'aire de stationnement dont l'objectif est de désimperméabiliser, de végétaliser, de sécuriser et d'intégrer les modes doux au sein du secteur, de redéfinir l'entrée du quartier et créer une liaison avec les espaces environnants ;
CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AO n°222 et 219 jouxtent les parcelles AO n°231 et 264 appartenant à la commune de Bonneville ;
CONSIDÉRANT que le propriétaire a proposé de céder ces parcelles à la commune moyennant le prix symbolique d'un euro ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser cette acquisition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AO n°222, 219, 236, appartenant à Halpades société anonyme d'HLM, moyennant le prix symbolique d'un euro.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié d'acquisition à intervenir, ainsi que tout document afférent.
ARTICLE 3 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
ARTICLE 4 : INSCRIT les dépenses au budget principal 2026 correspondant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_150_2026 : Acquisition du local "Maison Médicale" situé impasse du Veudey

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.324-1 relatif au portage foncier par les établissements publics fonciers (EPF) et les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;
VU la délibération n°160-2020 du conseil communautaire du 9 octobre 2020 relative à l'adhésion de la CCFG à l'EPF74 ;
VU la délibération n°2026-144 du conseil d'administration de l'EPF de la Haute-Savoie du 9 juillet 2026 ;
VU les statuts de l'EPF74 et son PPI (2024/2028) ;
VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;
VU les modalités d'intervention, de portage foncier et de restitution définies dans la convention à intervenir entre la commune et l'établissement public foncier de la Haute-Savoie ci-annexée ;
VU l'avis de France domaine DS 27565522 en date du 10 novembre 2025, dont les termes sont portés à la connaissance des membres du conseil municipal et auquel le prix d'acquisition fixé à 715000€ est conforme ;

CONSIDÉRANT que les professionnels de santé exerçant dans l'actuelle maison médicale sis 213 impasse du Veudey déménageront, en hyper centre de Bonneville, dans la future maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sis 35 allée Maria Salin, dès signature d'un bail commercial à intervenir entre la SEM foncière du Faucigny et la SCM réunissant les professionnels de santé ;
CONSIDÉRANT que la futur MSP proposera des espaces importants, des équipements modernes et fonctionnels, permettant d'accueillir de nombreux médecins aux disciplines variées sur un territoire dont la proportion de médecin n'est pas adaptée à la croissance démographique ;
CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse d'une signature d'un bail commercial à intervenir entre la SEM foncière du Faucigny et la SCM réunissant les professionnels de santé de la future MSP sise 35 allée Maria Salin et l'absence d'acquéreur trouvé par les propriétaires de l'actuelle maison médicale, située impasse du Veudey, la commune de Bonneville s'est engagée à acquérir ladite maison médicale sise impasse du Veudey à Bonneville ;
CONSIDÉRANT que l'association des amis de Paul, dédiée à la création d'un habitat inclusif, serait intéressée par le bien pour développer un projet d'habitat partagé ;
CONSIDÉRANT qu'Halpades société anonyme d'HLM, bailleur social, étudie la faisabilité de développer un projet de logements sociaux au sein de l'ancienne maison médicale ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte des 4 communautés de communes (SM4CC) envisagerait, au travers de son service de mobilité PROXIM ITI, de délocaliser l'ensemble de ses bureaux et points d'accueil présents sur la commune à la maison médical, dans l'objectif de centraliser l'ensemble des salariés en un même lieu et de simplifier les services proposés aux usagers ;
CONSIDÉRANT que toute personne portant un projet répondant aux enjeux de la commune et disposant des moyens financiers nécessaires pour acquérir le bien pourra soumettre une proposition d'achat à la SCI la maison médicale ;
CONSIDÉRANT que si l'association des Amis de Paul ou Halpades société anonyme d'HLM ou le SM4CC ou toute autre personne est en mesure de procéder elle-même à cette acquisition, il n'y a pas lieu pour la commune de faire obstacle à cette opération ;
CONSIDÉRANT que si cette acquisition directe par l'une des personnes susvisées ne peut aboutir, la commune souhaite néanmoins sécuriser la maîtrise foncière du bien par un portage assuré par l'EPF, en vue d'un rachat ultérieur par la commune ;
CONSIDÉRANT que cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024- 2028), sous l'une des thématiques suivantes : « qualité du cadre de vie », « logements pour tous » ou « développement économique diversifié » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités constantes ;
CONSIDÉRANT que lors de la séance du 9 juillet 2026, le conseil d'administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 715 000 € HT ;
CONSIDÉRANT que la collectivité s'engage à rembourser l'EPF de l'investissement réalisé sur 15 ans, annuités constantes, y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction... et que la première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
CONSIDÉRANT que la collectivité s'engage également au règlement annuel des frais annexes et des frais de portage (2,7 % HT sur le capital restant dû et les frais annexes) selon les conditions financières ci-annexées « simulation de portage », portant le coût final prévisionnel sur 15 ans à 911 661€;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : INDIQUE que la commune n'entend pas exercer son droit de préemption urbain sur la maison médicale sis 213 impasse du Veudey, dans l'hypothèse où la cession intervient au profit de l'association des amis de Paul ou d'Halpades société anonyme d'HLM ou du SM4CC ou de toute autre personne, sous réserve de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner correspondante.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'EPF pour un portage foncier du bien, pour le compte de la commune, selon les conditions financières ci-annexées « simulation de portage », sur 15 ans, sous réserve de signature préalable d'un bail commercial à intervenir entre la SEM foncière du Faucigny et la SCM réunissant les professionnels de santé de la future MSP sise 35 allée Maria Salin et à défaut d'acquisition directe par l'association des Amis de Paul ou par Halpades société anonyme d'HLM ou par le SM4CC ou toute autre personne.
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPF ci-annexée, ainsi que tout acte, avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre, sous réserve des conditions mentionnées à l'article 1.
ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants à ce portage au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le maire expose les solutions envisagées pour le devenir de l'actuelle maison médicale :

- *Vente par la SCI propriétaire actuelle : aucune transaction n'a abouti à ce jour.*
- *Engagement de la collectivité pour trouver une solution avec plusieurs pistes :*
 - *Association les Amis de Paul : Création de logements adaptés pour des publics en situation de handicap mais aussi des personnes âgées. L'association a déjà porté un projet similaire à Marignier.*
 - *Association Française des Traumatisé Crâniens : intégration possible dans le projet, en réflexion avec Halpades et Aller Plus Haut.*
 - *Autres partenaires publics*

Monsieur le maire réaffirme que le projet des Amis de Paul bénéficie du soutien unanime de la municipalité car il correspond à un véritable besoin à Bonneville.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Présentation du projet de « Maison des Générations » par Monsieur LEROY, président de l'association « Les Amis de Paul » et Monsieur MONTOUTE, directeur des services.
Monsieur LEROY souligne la cohérence territoriale du projet, en synergie avec celui de Marignier (5 logements pour autistes, soutenu par le Conseil départemental). L'association porte trois objectifs majeurs :

- *Transformer la solidarité en acte, pour favoriser l'inclusion sociale,*
- *Réaliser des projets concrets économiquement stable, garantissant autonomie, libre choix et rupture de l'isolement social,*
- *Anticiper l'après-parents pour les personnes accompagnées.*

Il y a déjà eu un contact avec les notaires et c'est Maître MARTIN qui est en charge du dossier. Un accord avec les deux SCI a été trouvé concernant le prix d'achats des bâtiments. Le projet prévoit de conserver le cabinet d'infirmiers et ostéopathe ainsi que les 28 places de parkings, dont certaines pourraient être vendues pour financer partiellement l'opération.
Parallèlement, l'association répond à un appel à projets de l'ARS (vallée de l'Arve) pour la création d'un groupement d'entraide mutuelle (GEM). Des demandes de soutien ont été adressées à la Région et au Département.

Monsieur MONTOUTE détail le concept de la maison des générations.

- *Habitat inclusif intergénérationnel, portés par les valeurs d'autonomie, d'inclusion et de solidarité (123 adhérents en Haute-Savoie).*
- *Objectif : créer un lieu de vie chaleureux, sécurisé et adapté, favorisant l'insertion.*
- *Répartition des 10 logements :*
 - *4 places pour des adultes autistes,*
 - *5 places pour des séniors (GIR 4),*
 - *1 place d'accueil de répit.*
- *Mise en place d'un GEM : association de pairs, autistes ou cérébro-lésés, pour participer à la vie du lieu et être acteur du projet pour rompre l'isolement, il s'agira d'un lieu de rencontres et d'activités, parrainé par les « Amis de Paul » pour proposer de la médiation et un soutien administratif. Les activés proposées sont en général des activités sociales et culturelles, un accompagnement social et personnel, des activités de formation et d'apprentissage ou encore de la gouvernance participative.*

Financement :

- *Montant estimé : 1,75 million d'euros.*
- *Sources :*
 - *Emprunts bancaires (Banque des Territoires, Caisse d'Épargne),*
 - *Soutien du Conseil départemental de Haute-Savoie et du mécénat,*
 - *Recettes d'exploitation (autofinancement ADP, loyers, aides à la vie partagée, nuitées de répit…).*
- *Calendrier :*
 - *Début des travaux dans 7 mois,*
 - *Ouverture prévue dans 18 mois.*

Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale et renforce la cohérence avec l'offre existante à Marignier, pour un habitat inclusif et partagé.

Madame GAY demande si la SCI ne pourrait pas vendre directement.

Monsieur le maire précise que c'est l'option privilégiée : la délibération n'interviendra qu'en cas d'échec des autres solutions et dans le cas où la transaction directe entre la SCI de la MSP et les Amis de Paul n'aboutirait pas.

Monsieur LEROY ajoute qu'il sont en attente de l'accord de la copropriété et que des discussions sont en cours avec les propriétaires actuels.

Madame DUCRETTET demande si dans le cas ou le projet n'aboutirait pas, la commune, acquéreur via l'EPF, aurait la possibilité de mettre en œuvre le projet de l'association.

Monsieur le maire précise que Monsieur LEROY souhaite être propriétaire du bien mais qu'une garantie de prêt pourrait être proposée au conseil municipal si nécessaire.

Monsieur Leroy précise qu'à ce stade, aucune garantie n'est requise : trois établissements bancaires ont déjà été consultés, et 20 % d'autofinancement sont réunis.

Monsieur BASTID s'interroge sur l'article 2 qui prévoit un portage par l'EPF sous réserve de la signature d'un bail commercial. Il demande si cela signifie qu'aucun accord n'a encore été formalisé avec les médecins.

Monsieur le maire répond que quelques détails restent à finaliser, mais que les négociations sont en bonne voie.

N°B_151_2026 : Création d'un emploi non permanent de droit privé - contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
VU l'accord du CNFPT pour financer un contrat d'apprentissage en lien avec le secteur des espaces verts ;
VU l'avis du CST ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 ans de manière dérogatoire au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif est également un moyen de recruter à moyen terme des agents qualifiés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le recrutement d'un-e apprenti-e préparant un bac pro aménagements paysagers pour une durée de deux ans.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_152_2026 : Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'assistante administrative pour une durée de 3 ans

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU la déclarations de vacance d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste d'assistante de direction - secrétariat de Monsieur le maire :

- Organiser les réunions et les rendez-vous du maire en interne et en externe,
- Assurer une gestion adaptée aux interlocuteurs et aux urgences,
- Sécuriser l'agenda par des mises à jour régulières en lien avec les élus et les services,
- Assurer le lien avec les prestataires,

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- Organiser et suivre les rendez-vous des permanence,
- Préparer les rendez-vous du maire avec les administrés,
- Assurer le suivi en lien avec les élus et les services,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique du secrétariat du maire ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces vacances de poste, un candidat non titulaire disposant d'une solide expérience d'assistante de direction en cabinet juridique et d'une expérience en collectivité territoriale a fait acte de candidature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C (grade des adjoints administratifs), afin d'occuper les fonctions d'assistante de direction, à temps complet. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.
Niveau de recrutement : expérience significative sur des postes d'assistante juridique en cabinet d'avocat et en collectivité territoriale.
Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré à l'indice majoré 372 du grade des adjoints administratifs,
Nature des fonctions :

- Organiser les réunions et les rendez-vous du maire en interne et en externe,
- Assurer une gestion adaptée aux interlocuteurs et aux urgences,
- Sécuriser l'agenda par des mises à jour régulières en lien avec les élus et les services,
- Assurer le lien avec les prestataires,
- Organiser et suivre les rendez-vous des permanence,
- Préparer les rendez-vous du maire avec les administrés,
- Assurer le suivi en lien avec les élus et les services,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique du secrétariat du maire ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS ORALES

Madame GAY revient sur le conseil municipal du 29 juin et notamment sur le plan de financement de l'école du Bouchet. Elle dit que la demande d'1,4 millions semble disproportionnée au regard de l'enveloppe globale du CDAS qui s'élève à 1,6 millions pour le canton.

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité le maximum possible dans le cadre de la convention, tout en étant consciente que le conseil départemental répartira les fonds selon les besoins.

Monsieur BASTID alerte sur la dégradation de la circulation routière avec des vitesses excessives et des nuisances sonores en recrudescence et demande l'intervention de la police.

Monsieur le maire reconnaît que ce problème concerne l'ensemble des communes. Il y a donc un devoir de mobilisation de l'ensemble des acteurs de la sécurité et notamment de l'État pour contrer ces comportements irrespectueux qui sont visibles dans tous les secteurs de Bonneville.

Madame GAY évoque deux accidents mortels

- *Celui aux Allobroges et demande si un projet de sécurisation existe.*

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

- *Celui de la Côte d'Hyot sur une zone où les habitants avaient déjà pointé du doigt la dangerosité du passage à cause notamment des excès de vitesse.*

Monsieur le maire dit qu'en ce qui concerne la Côte d'Hyot, il y a une sollicitation du passage en agglomération par la commune avec la prise en charge de la voirie par la collectivité et la mise en place d'un feu intelligent. L'accident ne s'est pas produit dans la zone visée par l'aménagement. Cette route départementale est extrêmement dangereuse, avec plusieurs accidents mortels, notamment sur la ligne droite au sortir du rond-point. La mise en place d'un radar fixe a été sollicité.
Pour les Allobroges l'accident mortel est lié à un éblouissement et non à la vitesse. Il y a eu un changement des règles de priorités lors de la reprise de la rue Pertuiset pour casser la vitesse. Le projet de réaménagement du boulevard des Allobroges est prévu sur le mandat.

Monsieur CLERC prend la parole pour faire un point sur les dernières manifestations, il remercie notamment :

- *les bénévoles, services et associations qui se sont investies sur le Pleins Feux Festival.*
 - *18 000 festivaliers, plus que l'an dernier.*
 - *Problème électrique vendredi soir. Tout s'est bien passé*
- *Les saltimbanques qui s'est très bien déroulé malgré la chaleur.*
- *Bonneville plage 2ème édition qui a été une réussite.*
- *Le tour de France*

Monsieur PERILLAT-AMEDEE ajoute que l'organisation de la soirée des beignets de patates de la Côte d'Hyot s'est bien passée également. Il y avait environ 350 personnes présentes.

Madame HAUDIQUET informe le conseil de l'organisation des cinémas pleins air qui vont être organisés cet été, un à Thuet le 8 août pour la diffusion de « Mufasa » et un à Dessy le 22 août pour la diffusion de « Lilo et Stitch ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr